

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE NYOISEAU**

---

**AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Madame Claudine GUINEHEUX en vue de procéder à l'extension d'un élevage canin portant l'effectif à 200 chiens, situé "La Chantelaie" 49500 NYOISEAU, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 25 novembre 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de NYOISEAU du 3 mars 2014 au 3 avril 2014 inclus.

ANGERS, le 28 janvier 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau



Valérie GRENON